



L'animateur/animateurice périscolaire

**Un métier et un diplôme :
la première marche possible d'un parcours de professionnalisation dans l'Animation**



OC ÉCLAT c/o HEXOPÉE • CS 70014 • 88 rue Marcel Bourdarias • 94146 ALFORTVILLE CEDEX • contactoc@branche-eclat.org

<https://www.branche-eclat.org>

Un métier et un diplôme

Le métier d'animateur périscolaire est devenu un pilier incontournable dans la vie scolaire de l'enfant. Le Certificat de qualification professionnelle (CQP) Animateur périscolaire créé par la branche Éclat (Ex. Animation) est la seule certification qui valide l'acquisition de compétences spécifiques à l'animation en accueil périscolaire.

Il permet l'exercice professionnel dans les Accueils collectifs de mineurs (ACM) et bénéficie d'une reconnaissance à l'embauche aussi bien dans le secteur privé que public. Il s'adresse à toute personne dès seize ans révolus, ne nécessite pas de diplôme et est accessible par la voie de la formation continue et par la voie de la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Missions



1. L'animateur périscolaire est un acteur éducatif à part entière qui évolue dans un environnement professionnel impliquant différents membres de la communauté éducative (personnel de l'école, parents, acteurs intentionnels, etc.). Ce métier nécessite d'acquérir des compétences professionnelles essentielles en matière d'encadrement d'enfants.
2. Il intervient au sein d'un accueil de loisirs périscolaires principalement auprès d'enfants, entre 3 et 12 ans. Il peut être amené à intervenir également auprès de pré-adolescents et d'adolescents.
3. La plupart du temps, les accueils se déroulent dans l'enceinte de l'école le matin avant la classe, le midi et soir, immédiatement après la classe.
4. L'animateur périscolaire met en œuvre des animations et des démarches pédagogiques adaptées. Il travaille en relation avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les familles et les enseignants.
5. Le métier s'exerce entre 15 à 20 heures par « semaine scolaire » et l'animateur périscolaire peut toutefois compléter son activité durant les mercredis et lors des vacances scolaires.

Débouchés professionnels



- ✓ En termes de perspectives d'évolution, les titulaires du CQP Animateur périscolaire peuvent évoluer vers des diplômes professionnels Jeunesse et Sports, CPJEPS mention « Animateur d'activités et vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation culturelle » ou BPJPES mention « Animation socio-éducative ou culturelle ».

Pour qui ?

Le CQP Animateur périscolaire s'adresse aux personnes ayant 16 ans révolus sans diplôme requis.

Il s'adresse aux salariés d'associations et/ou de collectivités territoriales, aux personnes en reconversion professionnelle et aux demandeurs d'emploi.

Quel que soit leur statut de départ, ce certificat permet aux candidats de monter en compétences, de faire reconnaître et de valoriser les compétences mises en œuvre dans leur poste et envisager un parcours d'emploi dans les secteurs d'activités de l'Animation.



LES ENJEUX DU CQP POUR LES ENTREPRISES

- Professionnaliser le secteur d'activités et faire reconnaître le métier d'Animateur périscolaire
- Former les jeunes, les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion professionnelle qui souhaitent entrer dans l'Animation
- Accompagner le développement des compétences des salariés pour faire face aux mutations technologiques et aux évolutions sociétales
- Sécuriser le parcours d'emploi et de compétences des salariés
- Anticiper les départs et les renouvellements

Carte d'identité du CQP



Animateur périscolaire



Diplôme professionnel de niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles et du cadre européen des certifications



Enregistré au RNCP jusqu'au 25 juin 2030



Le référentiel est consultable ici <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/40871/>

Les deux voies d'accès au CQP

Animateur périscolaire

PAR LA VOIE DE LA FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation qui proposent des sessions de formation au CQP sont habilités par l'organisme certificateur de la branche ÉCLAT (ex. Animation), seule autorité certificatrice à délivrer cette habilitation. Ces organismes de formation sont éligibles au financement de la formation professionnelle (OPCO, Pôle emploi, régions, Compte personnel de formation (CPF), plan de développement de compétences des entreprises).

Par conséquent, que vous soyez employeur, salarié ou demandeur d'emploi, il est indispensable de vérifier l'habilitation de l'organisme de formation pour éviter toute mauvaise surprise.



Ces organismes sont référencés par région en cliquant sur ce lien :

<https://branche-eclat.org/carte-interactive-of-habilites/>



DURÉE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE :

- En centre de formation : 252 heures
- En entreprise : 400 heures à minima en présence du public visé. Ce volume peut être diminué selon les règles d'allégement.

PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Le candidat doit respecter ces conditions d'éligibilité :

- Le candidat, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'expérience en rapport direct avec la certification visée – que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Ces activités doivent avoir eu lieu en Accueil Collectif de Mineurs en temps périscolaire, en présence d'enfants.

Pour vérifier que votre expérience est en rapport direct avec les compétences visées par le CQP, il est indispensable d'examiner en détail le référentiel d'activités et de compétences de la certification.

Après ce préalable incontournable pour le candidat qui souhaite accéder à la VAE du CQP, il est impératif d'en lire les étapes.



Le document est téléchargeable sur ce lien ci-après :
<https://branche-eclat.org/wp-content/uploads/2025/11/Procedure-VAE-2025.pdf>

Les organismes de formation habilités à dispenser des formations au CQP Animateur périscolaire proposent également des prestations d'accompagnement à la VAE.



Les informations générales sur le dispositif VAE sont disponibles sur le portail dédié à la validation des acquis de l'expérience en allant sur le site officiel du Portail de la validation des acquis de l'expérience :
<http://www.vae.gouv.fr/>